

Arrêté n° C/26-027

CDG.26.151

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL
DE CLASSE NORMALE
SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique dans sa version en vigueur,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU les recensements des postes vacants effectués auprès des collectivités des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

VU l'arrêté C/25-055 en date du 26 juin 2025 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2026,

VU l'arrêté C/26-004 en date du 14 janvier 2026 portant composition du jury du concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2026,

VU l'arrêté C/26-005 en date du 14 janvier 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2026,

VU l'arrêté n° C/26-017 en date du 23 février 2026 modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2026

VU le procès-verbal du jury en date du 27 mars 2026 relatif à l'admission au concours sur titres avec épreuves d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspensions sur la liste d'aptitude,

ARRETE

Article 1er – Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, du 30 mars 2026 au 29 mars 2028, les lauréats du concours sur titres avec épreuves au titre de l'année 2026 :

Voir liste ci-annexée.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou depuis le dernier concours si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- 1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;
- 2° Congé de longue durée ;
- 3° Accomplissement d'un mandat d'élu local ;
- 4° Accomplissement des obligations du service national ;
- 5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ;
- 6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Il appartient aux lauréats étant dans l'une ou plusieurs de ces situations d'en informer le Centre de gestion et de lui fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude, qui a refusé deux offres d'emploi portées à la connaissance du Centre de Gestion, est radiée de la liste d'aptitude.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera consultable sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 mars 2026

Le Président,



Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.



LISTE PAR OR **ALPHABETIQUE DES LAUREATS INSCRITS SUR LA** **LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AUXILIAIRE DE** **PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE**

(ARRETE EN DATE DU 30/03/2026)

Attention : La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté
(Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Madame	AUTHIER		Anne-Sophie
Madame	BERTIN		Mathilde
Madame	BILLECOQ		Laura
Madame	BRIAT		Lise
Madame	BUREL		Célia
Madame	CARON		Célia
Madame	CHANOINE	BOILLEAU	Lucie
Madame	DERUDDER	BAYARD	Sandrine
Madame	DROUET		Manon
Madame	EVERAERT		Alice
Madame	FORGET		Lucie
Madame	FORTUNA	MONCOND'HUY	Irène
Madame	FOUILLEN		Morgane
Madame	HUET	FOLLET	Gaëlle
Madame	LE DIOT		Céline
Madame	LEBOUCHER		Mélanie
Madame	LEFEBVRE	LERAY	Mélanie
Madame	MICHEL		Virginie
Madame	MIGNON		Perrine
Madame	MOURET	OBINO	Séverine
Madame	NOEL	BOURDIN	Jessica
Madame	OSSART		Marie
Madame	PLOCH		Marine
Madame	ROUSSELET	MICOUREAU	Sophie
Madame	THUAULT		Annaëlle

Liste arrêtée à 25 inscrits.